



# Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

## Délibération du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 062-216200873-20250617-25\_06\_14-DE

S<sup>2</sup>LOW

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à dix-neuf heures et zéro minute, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant la convocation du vingt-sept mai deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Monsieur Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Madame Hélène SAISON, Stéphanie DORLENCOURT Conseillères Municipales, Sylvain IKET, Conseiller Municipal la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

MM Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN, sont absents

M. Vincent KERCKHOVE est absent excusé

Mme Dorianne DUBOCQUET donne procuration à Mme Marie-Antoinette RAYMOND

Mme Jennifer DELTOMBE donne procuration à Madame Murielle DELEZOIDE

M. Michel BRAME donne procuration à M. le Maire

Mme Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-six novembre deux mil vingt-quatre propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-six novembre deux mil vingt-quatre est adopté à l'unanimité.

Les membres présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 15 minutes

### Délibération 25 06 14

#### ATTRIBUTION DU NOM DE L'ECOLE COMMUNALE : ECOLE DES CERISIERS

Monsieur le Maire expose,

La commune doit choisir, par délibération, le nom à donner à un lieu ou à un équipement municipal. Cette dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal. La présente délibération a pour but d'attribuer un nom à l'école communale située impasse des écoles. Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son alinéa premier « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Sur la proposition de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de baptiser l'école communale « Ecole des Cerisiers ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de dénommer l'école communale Ecole des Cerisiers

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix-sept juin deux mille vingt-cinq

Pour extrait certifié conforme

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le dix-sept juin deux mille vingt-cinq

Le Maire,

Jean Michel BOUHIN

